

Société anonyme au capital de 1.800.000.000 de dirhams
Siège Social : Zone Franche Ksar Al Majaz, Commune Anjra, Province Fahs Anjra, Tanger
Registre du Commerce de Tanger numéro 43815

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société Tanger Med Port Authority, société anonyme au capital social de 1.800.000.000 de dirhams, dont le siège social est situé à Zone Franche Ksar Al Majaz, Commune Anjra, Province Fahs Anjra, Tanger, immatriculée au registre du commerce de Tanger sous le numéro 43815 (TMPA ou Société) sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social pour le 15 octobre 2021, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par absorption de la Société par Tanger Med 2 et des apports en nature effectués par la Société au profit de Tanger Med 2.
- Dissolution sans liquidation de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé aux actionnaires que les documents relatifs à la Fusion et requis par l'article 234 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi), ont été mis à leur disposition au siège social de TMPA dans les délais légaux.

Un actionnaire empêché d'assister à l'Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formulaires de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la Loi, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Le Président fait part à l'Assemblée Générale Extraordinaire du projet de fusion par absorption (la Fusion) de la Société par Tanger Med 2 (TM2 ou Société Absorbante).

Il rappelle les raisons ayant motivé le projet de Fusion et fait part ensuite à l'assemblée générale extraordinaire des grandes lignes du Traité de Fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir pris connaissance du Traité de Fusion, prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la Société à la Société Absorbante;
- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des cabinets Deloitte Audit et Fidaroc Grant Thornton, commissaires aux comptes sur les modalités de la Fusion et sur l'apport en nature;
- approuve dans toutes ses stipulations ledit Traité de Fusion, aux termes duquel la Société fera apport de la totalité de ses actifs et passifs à la Société Absorbante, au titre de son absorption par voie de fusion par la Société Absorbante;
- approuve les apports effectués au titre de la Fusion et l'évaluation qui en a été faite, soit un actif net apporté qui s'élève à 16.569.666.926,18 dirhams.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la Fusion prendra effet immédiat de plein droit à compter de l'approbation par les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société de la Fusion (la Date de Prise d'Effet) et ce, sans nécessité d'établissement d'une quelconque décision sociale complémentaire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prend acte de la dissolution de plein droit de la Société qui sera définitivement réalisée à la Date de Prise d'Effet, étant précisé qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation dans la mesure où l'universalité du patrimoine de la Société sera transférée à la Société Absorbante.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.